

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le dix sept décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, MAZIN, LOUP, VAN DER PUTTEN

Absente excusée : Mme AIMAR

Absents : Mmes BEAUVOIS, PARAT, RACLIN

Date de convocation : 12/12/2018

Secrétaire : M. MONTAIGUE

Mme AIMAR a donné pouvoir à M. MAZIN

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2018/12 : MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE – PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'échéance au 31 décembre 2018 des contrats d'assurances, une consultation a été lancée le 22 juin 2018 sur le profil acheteur de la commune « achatpublic.com »,

Après analyse, attribution des marchés suivants :

Lot 1 Dommages aux biens attribué à la SMACL pour un montant de 13.816,97 € TTC (option souscrite).

Lot 2 Responsabilité civile attribué à la SMACL pour un montant de 1.826,66 € TTC

Lot 3 Flotte automobile attribué à PILLIOT/BRETEUIL pour un montant de 5.760,48 € TTC

Lot 4 Protection juridique attribué à PARIS NORD ASSURANCES pour un montant de 735,73 € TTC.

2018/13 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – PROCEDURE ADAPTEE

Vu la consultation lancée le 26 septembre 2018 auprès de 4 entreprises pour la fourniture, l'installation et la maintenance du dispositif, remise de 2 offres par les sociétés SRTC ayant son siège à St Jean de Braye, et par CITEOS ayant son siège à Saint Doulchard.

Après analyse, attribution du marché à la société SRTC pour un montant de 65.779,71 € HT pour la fourniture, la pose et l'ensemble des travaux s'y rapportant et pour un montant de 1.765 € HT pour la maintenance préventive et corrective annuelle du dispositif et la supervision à distance du système.

Monsieur Mazin fait la remarque qu'une réunion de présentation de ce dossier aurait été intéressante avant la mise en place de ce dispositif ;

PERSONNEL COMMUNAL

SERVICE CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Délibération n° 2018/126

Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les besoins du service de maintenance technique de la piscine nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, compte tenu qu'un agent fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2019, l'assemblée décide :

-la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique de la catégorie C,

-l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : travaux courants d'entretien et de 1^{ère} maintenance du bâtiment, des eaux et de la mécanique,

-la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

-la modification du tableau des emplois,

- la publicité de la création d'emploi auprès du Centre de Gestion du Cher,

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2019.

INDEMNITE POUR GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES - ANNEE 2018

Délibération n° 2018/127

Vu la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011,

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé en 2018,

L'assemblée décide pour 2018 le maintien du montant fixé en 2017 de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Autorise le versement de 120.97 € brut pour un gardien ne résidant pas dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2018/128

Délibération relative à l'autorisation d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans l'attente du vote du budget,

L'assemblée autorise Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget précédent, aux chapitres suivants :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 6 350.00 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 254 541.00 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 441 491.00 €

+ opérations d'équipement : 246 332.00 €

Chapitre/article	Libellé	25 % du montant Des crédits ouverts en 2018
20	Immobilisations incorporelles	6 350.00 €
2033	Frais d'insertion	1 250.00 €

2051	Concessions et droits similaires	5 100.00 €
<hr/>		
21	Immobilisation corporelles	254 541.00 €
2118	Autres terrains	43 750.00 €
2135	Autres bâtiments publics	125 035.00 €
21571	Matériel roulant	24 000.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	17 186.00 €
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	38 202.00 €
2168	Autres collections et œuvres d'art	1 142.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 088.00 €
2184	Mobilier	4 138.00 €
<hr/>		
23	Immobilisations en cours	441 491.00 €
2313	Constructions	176 409.00 €
2315	Installations matériel et outillages techniques	265 081.00 €
<hr/>		
Opérations		246 332.00 €
127	Pôle santé	50 000.00 €
132	Mairie	27 924.00 €
142	Eclairage public	20 983.00 €
147	Centre aquatique	60 552.00 €
148	Parcours de santé	15 000.00 €
149	Aménagement sécuritaire	1 650.00 €
150	Rue F Durand	8 290.00 €
95	Maison de Loire	61 933.00 €

Décision budgétaire modificative n° 2

Délibération n° 2018/129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018/042 portant sur l'adoption du budget principal de l'exercice 2018,

Vu la décision de résilier par anticipation le contrat de location du copieur de la médiathèque auprès de LOCAM, et de ce fait régler le montant de l'indemnité de résiliation s'y rapportant (calculé suivants les loyers restants dus et une pénalité de résiliation),

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'assemblée adopte la décision modificative n° 2 au budget communal de l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Fonct.	67	6711	Charges exceptionnelles – Pénalités	+ 7000 €
«	022	022	Dépenses imprévues	_ 7000 €

CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Délibération n° 2018/130

Budget 2018 de la régie d'exploitation de la piscine – décision budgétaire modificative n° 2

Vu le budget de la régie d'exploitation de la piscine adopté le 12 avril 2018,
 Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire pour manque de crédits afin de régler des factures d'analyse d'eau,
 Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte la décision budgétaire modificative n° 2 au budget de la régie piscine, telle que détaillée comme suit :

Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
FONCT.	011	615221	Entretien de bâtiments	-5000
FONCT.	65	6558	Autres cotisations obligatoires	+ 5000

Matériel informatique

D. Montaigne

Présentation d'un devis de la société ALT INFORMATIQUE pour achat d'un ordinateur qui n'était pas prévu initialement au budget – manque de crédit au compte 2183 - Montant : 2 789.60 € TTC.

L'assemblée donne un accord de principe pour l'achat mais souhaite un second devis.

MARCHE PUBLIC

MAINTENANCE CORRECTIVE PREVENTIVE ET GARANTIE TOTALE DES POINTS LUMINEUX –DU CHAUFFAGE – DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2018/131

Dans le cadre de la maintenance corrective préventive et garantie totale des points lumineux –du chauffage – de la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,
 Vu la consultation lancée le 30/10/ 2018 via le profil acheteur de la commune « achat public.com », et sur le Berry Républicain le 02/11/2018,
 Vu la date de remise des offres fixée au 23/11/2018 à 23h 59,
 Vu la remise de 2 offres par les sociétés DALKIA ayant son siège à St André (59), et par ENGIE-COFELY ayant son siège à Paris,
 Vu le rapport d'analyse des offres effectué au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'attribuer le marché à la société DALKIA pour son offre « variante » pour un montant de 40 977.28 € HT et pour une durée de trois années, Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents s'y rapportant.

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FILIERE BOUE A LA STATION D'EPURATION

Délibération n° 2018/132 (1)

Les travaux de réhabilitation du réseau assainissement de la route de Beaulieu étant reportés en 2020, ils ont été retirés du plan de financement prévisionnel ;

Au niveau de la station d'épuration, cette dernière, étant fréquemment en surcharge hydraulique et polluante, n'est plus adaptée pour permettre l'extension du réseau de collecte et répondre aux nouvelles normes de rejet. Il a donc été décidé la création d'un nouveau silo à boues et un nouveau local technique.

En conséquence, il convient de se prononcer sur :

l'engagement de cette opération d'investissement estimée à 754 187,50 € HT, et sur le plan de financement prévisionnel HT suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	55.187,50 € *	<u>Subventions</u>	
Travaux		DETR	
• Réhabilitation STEP	664.000,00 €	• Réhabilitation STEP (40%)	265.600,00 €
Divers (<i>diagnostics amiante, SPS, CT, topographie, etc...</i>)		AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	
	35.000,00 €	• Réhabilitation STEP	100.200,00 €
		<u>Commune de Belleville sur Loire</u>	
		Autofinancement	388.387,50 €
Total	754.187,50 €	Total	754.187,50 €

**Les honoraires de maîtrise d'œuvre comprennent également les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement qui feront l'objet d'une seconde tranche de travaux ultérieurement.*

- sur la sollicitation de l'Etat au titre de la DETR 2019, Catégorie 4 « Assainissement/Eau potable », article 41 « Construction, réparation, mise aux normes de stations d'épuration » -
- sur l'engagement des crédits correspondants au budget annexe « assainissement collectif » 2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de se prononcer favorablement sur cette opération d'investissement et sur la réalisation,

- Approuve le plan de financement HT ci-dessus présenté,
- Décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019,

- S'engage à inscrire au budget annexe « Assainissement collectif » 2019 les crédits correspondants.

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Délibération n° 2018/133

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique en cas de sinistres, de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes...), d'accidents industriels, etc... et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

ARCICEN – ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES D'IMPLANTATION DE CENTRALES NUCLEAIRES

Adhésion

Cette Association a pour objet de défendre les droits et intérêts des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, et de leurs habitants, au regard des dangers et risques résultant de l'implantation d'installations nucléaires de base, et, plus généralement, de toutes installations en rapport avec l'énergie nucléaire, dont le stockage ou l'entreposage, ou le traitement de déchets nucléaires sur leur territoire.

Elle veille aussi à ce que les mesures prises par l'Etat, l'Autorité de Sûreté Nucléaire, ou tout autre organisme compétent n'aient pas de conséquences néfastes ou excessives pour les habitants résidant aux alentours de ces installations, en particulier pour leur cadre de vie, leur environnement, leur santé, leur sécurité et leur droit de propriété.

Délibération n° 2018/134

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'adhérer à l'ARCICEN, à compter du 1^{er} janvier 2019, Autorise Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle correspondante.

Questions diverses – Informations

L'assemblée est informée :

- D'une demande d'effacement de dettes concernant deux dossiers de surendettement de deux familles de Belleville, transmis ce jour par la Trésorerie. Sur le principe, l'assemblée est défavorable à toutes demandes d'effacement de dettes, cependant la question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, une délibération sera prise lors du conseil de janvier,
- D'un appel de la directrice du groupe scolaire qui a sollicité Madame Lanternier pour qu'elle s'engage sur un montant d'aide financière en faveur des élèves qui partiront en classe de découverte (classe poney), sachant qu'une réunion avec les familles a lieu le lendemain du CM, elle aurait souhaité les informer du montant attribué par la commune. La question n'ayant pas été mise à l'ordre du jour de cette réunion, un temps de réflexion est demandé, ce qui permettra de se positionner lors de la prochaine séance,
- De divers remerciements pour le colis de fin d'année offert aux habitants de 70 ans et +,
- D'une demande des riverains du lotissement F. Durand qui souhaiteraient bancs et tables près du terrain de boules,
- D'une demande de M. Mazin pour avoir les comptes-rendus des séances plénières de la CDC Pays Fort Sancerrois, Val de Loire, ainsi que le coût financier pour Belleville de la CDC,
- De la fin des travaux du SAS de la mairie,
- de la journée des élus le 18 décembre pour la visite du CNPE,
- De la réception des travaux du local des infirmières place Jean Moulin, le 19 décembre,
- Qu'un jeune bellevillois intégrera le groupe d'ados qui partira en séjour à New York en février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.